

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Assemblée Générale Ordinaire convoquée
Le 30 OCTOBRE 2019 à 11 heures
72, RUE DE LA HAIE COQ 93300 AUBERVILLIERS

Nom, prénom :

Adresse :

Nombre d'actions : au porteur* au nominatif

**(Cocher la case correspondant à votre situation)*

Choisissez 1 ou 2 ou 3

(En cochant la case correspondante)

Important : avant d'exercer votre choix 1, 2, 3, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en pages 3 et 4 du présent formulaire

1	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom <i>Reportez-vous à la partie 4, page 2 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3)</i>
----------	---

2	VOTE PAR CORRESPONDANCE			
RESOLUTIONS	VOTE FAVORABLE*	VOTE DEFAVOTABLE*	ABSTENTION*	
PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION	
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION	
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION	
QUATRIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION	
CINQUIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION	
SIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION	
SEPTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION	
<i>(*Rayer les mentions inutiles)</i>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux assemblées* :

▪ Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom

▪ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote négatif)

▪ Je donne procuration à M. _____
De voter en mon nom

**(cocher la case correspondant à votre choix puis préciser si nécessaire le nom de votre mandataire et dater et signer en partie 4 ci-dessous)*

3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
---	--

Je donne pouvoir à _____

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

(Dater et signer en partie 4 - Ne pas utiliser les parties 2 et 3)

4	<p>A _____</p> <p>LE _____</p> <p style="text-align: center;">Personne morales actionnaires/représentant légaux : identité du représentant</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Qualité :</p>	SIGNATURE :
---	--	--------------------

PRECISIONS

Indiquez vos Nom, prénom et adresse en majuscules d'imprimerie.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Signature : Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la société EURASIA GROUPE – Service Actionnaires – 72, rue de la Haie Coq 93300 AUBERVILLIERS, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale soit le 27 octobre 2019 au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez 1 ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que cochez le numéro 1 et dater et signer dans le cadre 4 page 2 ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez 2 ; dans ce cas cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION en rayant les mentions inutiles;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : vous choisissez 3 ; dans ce cas, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER NON. De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Le texte des résolutions, la demande d'envoi de documents, l'exposé des motifs des résolutions ainsi qu'un exposé sommaire de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent en annexe à la présente formule ci-après.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. D. 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967) :

- Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatifs pur ou administrés) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

ANNEXE 1 CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L 225-106

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L 433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'[article L 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'[article L 225-23](#) ou de l'[article L 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'[article L 225-23](#) ou de l'[article L 225-71](#).

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L 225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'[article L 225-106](#), l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'[article L 233-3](#), la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'[article L 233-3](#) ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'[article L 233-3](#) ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article [L 233-3](#).

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

[Article L 225-106-2](#)

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'[article L 225-106](#), rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

[Article L 225-106-3](#)

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandataire et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'[article L 225-106-1](#) ou des dispositions de l'[article L 225-106-2](#). Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'[article L 225-106-2](#).

[Article L 225-107](#)

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

[Article R 225-77](#)

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'[article L 211-3 du Code monétaire et financier](#). L'attestation de participation prévue à l'[article R 225-85](#) est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ANNEXE 2
PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 OCTOBRE 2019

Première résolution : *(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et approbation des charges non déductibles fiscalement)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que celle du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés qui font apparaître un bénéfice de 591.628 euros ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulés comprennent pas de dépenses non déductibles fiscalement et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution : *(Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés qui font apparaître un bénéfice de 12.957 K€ euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, approuve, dans les conditions de l'article L225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées qu'elles soient nouvelles ou qu'elles se soient poursuivies au cour de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et plus précisément les conventions nouvelles suivantes :

1. Conventions avec la SCCV LANDY

1.1 Cautionnement de la SCCV Landy

Eurasia Groupe s'est portée caution solidaire de la SCCV Landy pour un emprunt de 1 400 000 euros réalisé auprès de la banque BESV.

Motif : Financement partiel d'un ensemble immobilier sis 2 rue du Port 93300 Aubervilliers.

Monsieur WANG Hsueh Sheng est Président de la SA EURASIA GROUPE et gérant de la SCCV LANDY.

1.2 Cautionnement Hypothécaire d'EURASIA GROUPE par la SCCV Landy

Eurasia Groupe a reçu de la Société CAPELLI une somme de 1 000 000 euros.

En garantie de la somme ainsi versée, la Société SCCV Landy accepte également de consentir au profit de la Société Capelli une hypothèque d'un montant en principal de 1 000 000 euros, grevant les biens immobiliers sis à Aubervilliers cadastrés section H numéros 159 et 160.

Motif : financement partiel de cet immeuble d'Aubervilliers

Monsieur WANG Hsueh Sheng est Président de la SA EURASIA GROUPE et gérant de la SCCV LANDY.

1.3 Créance SCCV Landy

Les sommes dues à la SCCV du Landy par Eurasia Groupe au 31/12/2018 s'élèvent à 2 573 822.73 euros.

Monsieur WANG Hsueh Sheng est Président de la SA EURASIA GROUPE et gérant de la SCCV DU LANDY.

2. Convention avec la SCI RIWA

Cautionnement avec promesse d'affectation hypothécaire

Eurasia Groupe a signé une promesse synallagmatique de cession d'actions de la Société LES TUBES DE MONTREUIL. Pour garantir cette promesse, Eurasia Groupe a mis en place avec la SCI RIWA un cautionnement avec promesse d'affectation hypothécaire.

Motif : garantir le rachat des actions de la SA LES TUBES DE MONTREUIL.

Monsieur WANG Hsueh Sheng est président de la SA EURASIA GROUPE et gérant de la SCI RIWA.

3. Convention avec la SA LES TUBES DE MONTREUIL

Avance consentie par EURASIA GROUPE

Avance consentie par Eurasia Groupe à Sa Les Tubes de Montreuil au 31/12/2018 :

17 891.66 euros.

Monsieur WANG Hsueh Sheng est Président de la SA EURASIA GROUPE et de la SA LES TUBES DE MONTREUIL.

4. Conventions avec la Sari SCARNA GROUPE

4.1 Cautionnement

Eurasia groupe s'est portée caution des engagements pris par la Sarl SCARNA GROUPE lors de la cession autorisée par le tribunal de la Société SCARNA CONSTRUCTION. Motif : autoriser la cession définitive par le tribunal.

Monsieur WANG Hsueh Sheng est président de la SA EURASIA GROUPE et gérant de la Sarl SCARNA GROUPE

4.2 Avance consentie par EURASIA GROUPE

Avance consentie par Eurasia Groupe à la Sarl SCARNA Groupe au 31/12/ 2018 : 190 600 euros.

Monsieur WANG Hsueh Sheng est Président de la SA EURASIA GROUPE et gérant de la sari SCARNA GROUPE

L'Assemblée Générale prend, par ailleurs, acte de ce qu'aucun engagement, relevant des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé et qu'aucun engagement antérieurement autorisé par le Conseil, ne s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

Enfin, l'Assemblée Générale approuve les termes du rapport présenté par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce.

Quatrième résolution : (Affectation du résultat)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldent par un bénéfice de 591.628 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution : *(Quitus aux administrateurs)*

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions, de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution : *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la plus prochaine Assemblée Générale d'une résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pourcent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 août 2019, 7.481.927 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pourcent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pourcent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens,

sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de trois euros (3 €) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 7.481.927 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Septième résolution : *(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)*

L'assemblée générale mixte délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

ANNEXE 3

Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce

EURASIA GROUPE S.A.
Société Anonyme au capital de 3.067.590,07 euros
Siège social : 28-34, rue Thomas Edison
92230 GENNEVILLIERS
391 683 240 RCS NANTERRE

Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce

Je soussigné¹ :

Propriétaire de _____ actions nominatives / au porteur² inscrites en compte chez _____
de la société³ :

EURASIA GROUPE S.A.
Société Anonyme au capital de 3.067.590,07 euros
Siège social : 28-34, rue Thomas Edison
92230 GENNEVILLIERS
391 683 240 RCS NANTERRE

Demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce, concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **30 octobre 2019**.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.⁴

Ou

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Fait à

Le

(Signature)

¹Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

² Barrer la mention inutile

³ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

⁴ Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile

ANNEXE 4

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS ET INDICATION DE LEUR AUTEUR

Le texte des résolutions a été établi par le conseil d'administration de la Société, les motifs relatifs y étant exposés dans le rapport qu'il a établi à l'assemblée générale ordinaire annuelle du **30 octobre 2019**.

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés et affectation des résultats

Les première, deuxième et la quatrième résolutions ont pour objet d'approuver :

- les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice de **591.528 euros** et de décider de l'affecter d'une part à la réserve légale, et d'autre part au compte « Report à Nouveau ».
- Les comptes consolidés du groupe qui font apparaître un bénéfice de 12.957 K euros.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce dont il est fait état dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Quitus aux membres du conseil d'administration

Il est proposé à l'assemblée générale, aux termes de la **cinquième résolution**, aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pour le dernier exercice social.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

La **sixième résolution** a notamment pour objet de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Pouvoirs en vue des formalités légales

La **septième résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée générale pour effectuer toutes formalités prévues par la législation en vigueur.

ANNEXE 5
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COUR DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018

1. Activité

La société EURASIA GROUPE est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

La société est immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre et est cotée sur le compartiment GROWTH d'EURONEXT PARIS.

EURASIA GROUPE est une société foncière dont l'activité consiste en la détention et l'acquisition d'actifs immobiliers en vue de leur location ou de la réalisation d'opérations de promotion immobilière (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement,). Cette activité est exercée au travers de sociétés de type, sociétés commerciales, sociétés civiles immobilières ou sociétés en nom collectif.

EURASIA GROUPE et ses filiales assurent, outre les prestations de location proprement dites, différentes prestations de services gratuites comme :

- Gardiennage / sécurité,
- Déménagement et emménagement des locataires,
- Entretien et rénovation des actifs
- Collecte et recyclage des déchets.
- promotion immobilière

Comme dans les années antérieures, dans le cadre du développement du parc immobilier du groupe, le principal critère de sélection des actifs immobiliers à acquérir ou à prendre à bail, réside dans la solvabilité et la notoriété des locataires déjà en place pour sécuriser au maximum les investissements, sans omettre pour autant les autres critères classiques du métier.

Quant aux promotions immobilières, la sélection des terrains des immeubles, et des intervenants à la construction est faite avec soin, tant au regard de la qualité de l'actif et la rentabilité du programme.

Au terme de l'exercice 2018, le parc immobilier géré par le Groupe est de 468 200 m² sur 39 sites intégralement, gérés par la société EURASIA GROUPE, ce qui positionne le groupe comme un acteur important du marché de l'immobilier locatif en Ile de France.

2. Eléments chiffrés relatif aux comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 a permis de générer un chiffre d'affaires hors taxe de 16 649 616 €, contre 17 481 422 € pour l'exercice précédent, ce qui représente une baisse de de l'ordre de 4,76 %.

Ce chiffre d'affaires est réparti comme suit :

Nature	Exercice clos 31/12/2018	Exercice clos 31/12/2017
Ventes de marchandises	532 540	1 295 625
Production vendue de services	16 117 076	16 221 796
Total	16 649 616	17 481 421

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante

Nature	31/12/2018	31/12/2017	% Variation
Autres achats et charges externes	17 091 683	15 666 109	9,1 %
Impôts et taxes	1 547 017	1 313 657	8,5 %
Salaires et traitements	379 980	363 273	9,6 %
Charges sociales	136 446 €	116 116	8,5 %
Dotation aux amortissements sur immobilisations	1 397 448	1 527 654	(8,52) %
Dotation aux provisions sur actif circulant	476 753	635 860	(25,02) %
Dotation aux provisions sur immobilisations	963 387	1 133 432	(15) %
Charges diverses de gestion	669 738		100 %

Le total des charges d'exploitation s'élève à 22 822 452 € au 31 décembre 2018 contre 20 756 101, au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 9,96 %.

Le résultat d'exploitation s'établi à (3 827 721 €), contre (848 265 €), au 31 décembre 201, soit une baisse de 352,31 %.

Les produits financiers

Nature	31/12/2018	31/12/2017	% Variation
Produits financiers	70 074	2 556 872	(97,26) %
Charges financières	927 608	306 517	202,63%

D'où un résultat financier de (857 534) € au 31 décembre 2018 contre 2 250 356 € au 31 décembre 2017.

Le résultat courant avant impôts est porté à (4 685 254) € au 31 décembre 2018 contre 1 402 091 € au 31 décembre 2017

Les produits exceptionnels :

Nature	31/12/2017	31/12/2017
Produits exceptionnels	17 662 943	153 711
Charges exceptionnelles	11 579 417	561 607

D'où un résultat exceptionnel de 6 083 526 € au 31 décembre 2018 contre (407 896) € au 31 décembre 2017.

L'impôt sur les bénéfices est de 806 643 € contre un IS équivalent à 0 au 31 décembre 2017.

Le résultat net comptable se traduit par un résultat de 591 628 € au 31 décembre 2018 contre un résultat de 994 194 € au 31 décembre 2017.

Créances

Le poste « clients et comptes rattachés » s'est élevé au 31 décembre 2018 à 2 905 372 € contre 2 866 596, au 31 décembre 2017.

Le poste « autres créances » s'est élevé au 31 décembre 2018 à 4 823 476 € contre 10 515 750 €, au 31 décembre 2017.

Endettement

Le montant des dettes et emprunts auprès des établissements de crédit s'est élevé au 31 décembre 2018 à 3 741 373 € contre 10 716 873 € au 31 décembre 2017.

Le montant des emprunts et dettes financières diverses s'est élevé au 31 décembre 2018 à 42 921 769 € contre 26 400 578 € au 31 décembre 2017.

Les dettes fiscales et sociales se sont élevées au 31 décembre 2018 à la somme de 1 414 053 € contre 1 537 566 € au 31 décembre 2017.

3. Evènements importants survenus au cours de l'exercice sur la SA EURASIA GROUPE

3.1 Evènement relatif au Conseil d'Administration

Aucun élément marquant n'est à signaler au cours de l'exercice 2018.

3.2 Acquisition d'Actifs par la SA EURASIA GROUPE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société EURASIA GROUPE a procédé aux acquisitions d'actifs suivantes :

– SOCIETE DES TUBES DE MONTREUIL - STM

En juillet 2018, la SA EURASIA GROUPE a pris une participation à hauteur de 72,7% du capital de la Société LES TUBES DE MONTREUIL

– SCARNA GROUPE

Par jugement en date du 10 juillet 2018, la Société EURASIA GROUPE a été autorisé a reprendre un certain nombre d'éléments d'actif de la SA SCARNA – Pour réaliser cette opération, la SA EURASIA GROUPE s'est substituée à sa filiale constituée aux fins de l'opération, à savoir la SARL SCARNA GROUPE

4. Evènements importants survenus depuis le début de l'exercice

4.1 Evènement relatif au Conseil d'Administration

Au niveau du Conseil d'Administration, aucun élément marquant, n'est à signaler depuis le début de l'exercice 2019.

4.2 Evènement au niveau de la Société

Aucun évènement particulier n'est survenu depuis le début de l'exercice

1.1 ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Activité au cours de l'exercice

La société EURASIA GROUPE est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

La société est immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre et est cotée sur le compartiment ALTERNEXT d'EURONEXT PARIS.

EURASIA GROUPE est une société foncière dont l'activité consiste en la détention et l'acquisition d'actifs immobiliers en vue de leur location ou de la réalisation d'opérations de promotion immobilière (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement,...).

Cette activité est exercée au travers de sociétés de type, sociétés commerciales, sociétés civiles immobilières ou sociétés en nom collectif.

Il détient aussi un hôtel qui appartient à la SARL CORTEL et deux programmes immobiliers, l'un en VEFA situé à Aubervilliers – 15 rue Villebois Mareuil, porté par la SCI ZAIS et le second, situé à Chevilly Larue – 25 rue du Pont des Halles, consiste en une rénovation lourde avec changement de destination porté par la SCIFELIX

Le terrain en promotion situé Aubervilliers, 15 rue Villebois Mareuil est d'une surface de 2 440 m² pour une construction de 7 800 m² de construction. L'immeuble en rénovation à destination hôtelière est d'une superficie de 7 618 m².

EURASIA GROUPE et ses filiales assurent, outre les prestations de location proprement dites, différentes prestations de service gratuites comme :

- Gardiennage / sécurité,
- Déménagement et emménagement des locataires,
- Entretien / rénovation des actifs,
- Collecte et recyclage des déchets.
- promotion immobilière

Comme dans les années antérieures, dans le cadre du développement du parc immobilier du groupe, le principal critère de sélection des actifs immobiliers à acquérir ou à prendre à bail, réside dans la solvabilité et la notoriété des locataires déjà en place pour sécuriser au maximum les investissements, sans omettre pour autant les autres critères classiques du métier.

Quant aux promotions immobilières, la sélection des terrains des immeubles, et des intervenants à la constructions est faite avec soin, tant au regard de la qualité de l'actif et la rentabilité du programme.

Au terme de l'exercice 2016, le parc immobilier géré par le Groupe est de 378 538 m² sur 38 sites, totalisant 791 lots intégralement, gérés par la société EURASIA GROUPE, ce qui positionne le groupe comme un acteur important du marché de l'immobilier locatif en France.

1.1.2 Eléments chiffrés

L'exercice clos le 31 décembre 2016 a permis la réalisation d'un **chiffre d'affaires** hors taxe de **18 246 243 €** contre 17 945 163 € pour l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de près de 2 %.

Ce chiffre d'affaires est réparti comme suit :

Nature	Exercice clos 31/12/16	Exercice clos 31/12/15
--------	---------------------------	---------------------------

Ventes de marchandises	1 777 751€	157 250 €
Production vendue de services	16 468 492 €	17 787 913 €
<i>Gestion sociétés groupe</i>	<i>605 593 €</i>	<i>0</i>
<i>Location entrepôts</i>	<i>15 743 966 €</i>	<i>15 743 966 €</i>
<i>Location exonérée</i>	<i>108 500 €</i>	<i>0</i>
<i>Travaux</i>	<i>10 430 €</i>	<i>0</i>
Total	18 246 243 €	17 945 163 €

La marge commerciale au 31 décembre 2016 s'est élevée à 58 813 € contre au 31 décembre 2015, 132.400 €.

La capacité d'autofinancement est de 1 949 466 € au 31 décembre 2016 contre 2.516.768 € au 31 décembre 2015.

Les disponibilités de la société se sont élevées au 31 décembre 2016 à 788 075 € contre au 31 décembre 2015, 2 031 638 €.

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Nature	31/12/2016	31/12/2015	% Variation
Autres achats et charges externes	15 904 101 €	15 722 789 €	1,15 %
Impôts et taxes	1 704 959 €	1 065 106 €	60,07 %
Salaires et traitements	286 195 €	236 555 €	20,98 %
Charges sociales	89 236 €	70 822 €	26 %
Dotation aux amortissements sur immobilisations	1 407 233 €	1 901 817 €	-26,01 %
Dotation aux provisions sur actif circulant	813 113 €	329 181 €	147,01 %
Dotation aux provision sur immobilisations	596 508 €	0	-
Charges diverses de gestion	0	52 €	-

Le total des charges d'exploitation est de 20 801 345 € contre au 31 décembre 2015, 19 351 172 € soit une augmentation de 7,49%.

Le **résultat d'exploitation** s'établi à 805 130 € contre au 31 décembre 2015, 1 097 473 € soit une baisse de 26,64 %.

Les produits financiers :

Nature	31/12/2016	31/12/2015	%
Produits financiers	2 051 216 €	48 099 €	4 164,56 %
Charges financières	946 565 €	550 074 €	72,08 %

D'où un **résultat financier** de 1 104 651 € contre au 31 décembre 2015 de (501 975) €

Et un **résultat courant avant impôts** de:1 909 781 € contre au 31 décembre 2015 de 595 498 €.

Les produits exceptionnels :

Nature	31/12/2016	31/12/2015
Produits exceptionnels	1 140 670 €	105 044 €
Charges exceptionnelles	2 047 307 €	57 937 €

D'où un **résultat exceptionnel** de: (906 637) € contre au 31 décembre 2015, 47 107 €.

L'**impôt sur les bénéfices** s'est élevé à 386 896 € contre au 31 décembre 2015 à 212 874 €.

Le **résultat net comptable** se traduit par un **Bénéfice** de **429 731 €** contre au 31 décembre 2015 un bénéfice de 429 731€.

Créances :

Le poste « **clients et comptes rattachés** » s'est élevé au 31 décembre 2016 à 5 501 224 € contre au 31 décembre 2015, une somme de 4 987 023 €.

Le poste « **autres créances** » s'est élevé, au 31 décembre 2016, à 3 619 655 € contre au 31 décembre 2015, une somme de 4 434 775 €.

Endettement

Le montant des **dettes et emprunts auprès des établissements de crédit** s'est élevé, au 31 décembre 2016 à 11 372290 € contre au 31 décembre 2015, 11 602 929 €.

A cet égard nous vous précisons que l'ensemble des biens immobiliers détenus par EURASIA GROUPE et ses filiales a été financé par crédit-bail, par crédit vendeur ou emprunt auprès, pour l'essentiel, des banques ICBC, CIC, BNP et Société Générale, BSEV, PALATINE, NATEXI

Le montant **des emprunts et dettes financières diverses** s'est élevé, au 31 décembre 2016 à 21 746 787 € contre au 31 décembre 2015, 16 548 153 €.

Les **dettes fiscales et sociales** se sont élevées, au 31 décembre 2016 à la somme de 884 505 € contre, au 31 décembre 2015, une somme de 651 961 €.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Affectation du résultat 2016

Bénéfice de l'exercice :	616 249 €
A la réserve légale	246 187 €
Le solde au poste « report à nouveau » pour :	370 062 €

Compte tenu des résultats générés par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il apparaît que le montant des capitaux propres est positif et ressort à 19 564 576 € et sont donc supérieurs à la moitié du capital social qui s'élève à 3 067 590 €.

Montant des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

1.1.3 Evénements importants survenus au cours de l'exercice

1.1.3.1 Société Eurasia Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société EURASIA GROUPE a procédé aux acquisitions d'actifs suivantes :

✓ SNC « BONY » et SARL « BONY A »

Compte tenu des obligations imposées par la banque S.A.A.R. dans le cadre du refinancement de l'immeuble sis 85, avenue Victor Hugo à AUBERVILLIERS, la SNC BONY a été dans l'obligation d'apporter les immeubles sis à LA COURNEUVE et à OSOIR LA FERRIERES à la SARL « BONY A » créée à cet effet.

En contrepartie de ces apports, la SNC BONY a reçu 79.745 titres sur 79.945 parts sociales composant le capital social de la SARL BONY A.

Après cette opération d'apport, la société « BONY » ne détient plus qu'un seul immeuble (Aubervilliers)

En rémunération de son apport la SNC BONY a reçu des parts sociales de la SARL BONY A.

✓ Acquisition de l'intégralité des parts sociales de la SCI JIMEI EUROPE

La Société JIMEI est une SCI au capital de 5.000.000 € dont le siège social est sis 2/4, rue Nicolas Robert à AULNAY, enregistré au RCS de BOBIGNY sous le numéro 509 068 847.

Cette société est propriétaire d'un immeuble à usage hôtelier d'une surface de 25 762 m² à l'adresse du siège social mentionné ci avant.

Les bâtiments composant cet ensemble immobilier sont à usage de bureaux, locaux d'activité, restaurant d'entreprise, show-room et entrepôts et sont reliés par des passerelles.

Le 31 Décembre 2015, EURASIA GROUPE a acquis l'intégralité des 500 000 parts sociales moyennant le prix de 190.000 € et le rachat du compte courant à hauteur de 5 478 960 €, étant précisé que le compte courant est payable par fractionnement et au plus tard le 31 décembre 2018.

✓ **Le Centre EURABAT**

Acquisition d'un immeuble, d'une superficie de 10 405,30 m², sis 86, avenue Felix Faure à AUBERVILLIERS au moyen d'un crédit-bail immobilier pour un montant de 6.500.000 €. Un immeuble à usage commercial à destination des professionnels du bâtiment qui sera mis en location après réhabilitation pour un budget de 1.000.000 €.

1.1.3.2 Groupe «Eurasia Groupe»

EURASIA GROUPE, actionnaire majoritaire de la société EURASIA FONCIERE INVESTISSEMENTS (EFI), a constitué le Groupe EFI à partir d'octobre 2011 par acquisition de complexes immobiliers et de participations dans le capital de diverses sociétés propriétaires de biens immobiliers.

(i) Le site du Havre

La SNC CENTRE EURASIA a continué ses opérations de commercialisation en l'état futur d'achèvement (VEFA) des entrepôts du Havre (boulevard Jules Dunant).

Au mois d'octobre 2016, le Groupe a procédé à la cession de plusieurs lots représentant une superficie globale de 6637m² pour un montant total de 3317k€.

(ii) La SNC «les Jardins du Bailly»

Le programme commencé en 2014 a subi un retard conséquent compte tenu de la modification du permis de construire intervenu qui a du faire l'objet d'une ratification par tous les copropriétaires.

Cette lourde formalité a été réalisée et le nouveau RCP a été enregistré permettant au Notaire d'opérer les ventes dans le courant du premier semestre 2017.

La livraison est annoncée dans le courant du 4^{ème} trimestre 2017.

(iii) La SCI « LA TOUR DU FORUM »

La SA EFI s'est associée avec une de ses filiales, EGP, afin de créer une structure de type SCI dénommée « TOUR DU FORUM » au capital de 10.000 € dont le siège social est sis 85 av Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS et ce afin d'acquérir le 23 Avril 2016, un bâtiment comprenant une Tour de 16 étages à Sarcelles, 2, avenue du huit Mai 1975 moyennant le prix de 2, 7M€, € afin de réaliser une résidence étudiante après avoir obtenu un permis de construire.

LA TOUR DU FORUM a une surface de 8 152 m². Le permis délivré est désormais purgé de tout recours.

(iv) SNC « BONY » et SARL « BONY A »

Compte tenu des obligations imposées par la banque S.A.A.R. dans le cadre du refinancement de l'immeuble sis 85, avenue Victor Hugo à AUBERVILLIERS, la SNC BONY a été dans l'obligation d'apporter les immeubles sis à LA COURNEUVE et à OSOIR LA FERRIERES à la SARL « BONY A » créée à cet effet.

En contrepartie de ces apports, la SNC BONY a reçu 79.745 titres sur 79.945 parts sociales composant le capital social de la SARL BONY A.

Après cette opération d'apport, la société « BONY » ne détient plus qu'un seul immeuble (Aubervilliers) En rémunération de son apport la SNC BONY a reçu des parts sociales de la SARL BONY A.

(v) SCI ZAIS

Le groupe via la société civile Immobilière ZAIS est devenu propriétaire au mois de mars 2015 d'un terrain situé rue Villebois Mareuil à Aubervilliers.

L'actif porte sur une surface de 2 440 m² sur laquelle les bâtiments existant ont vocation à être démolis.

Une promotion portant sur un immeuble d'habitation sera construite pour une surface de commercialisation de 7 195 m².

Dans ce cadre un permis de construire a été déposé en juillet 2012.

La pré-commercialisation de l'immeuble dont la SCI ZAIS a obtenu le permis de construire devrait débuter aussi dans le courant quatrième trimestre 2017.

(vi) La SCI FELIX

La SCI FELIX, a acquis un site situé à Chevilly Larue. Les travaux de rénovation lourde en vue de la livraison d'un hôtel 4* ont débuté dans le courant du second semestre 2016.

(vii) BNB SAPHIR (GPIL)

La société BnB Saphir a procédé à la levée de l'option d'achat d'un contrat de location- financement et à la cession partielle d'un ensemble immobilier situé à Suresnes.

(viii) La SCI DUBLIN

L'ensemble immobilier appartenant à la SCI DUBLIN, a été cédé pour un prix de 210 k€. Cette SCI est donc désormais sans activité.

1.1.4 Evènements importants survenus depuis le début de l'exercice 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le groupe a réalisé les opérations suivantes :

- ✓ Rachat le 29 mars 2017, des deux lux co HBM détenant la SNC HERALD BLANC MESNIL, propriétaire d'un centre commercial situé 178 Avenue Charles Floquet moyennant le prix de 1 € et reprise des concours bancaires auprès de la Banque SAAR accordés à la SNC HBM à hauteur de de 28 500k€.
- ✓ Via la SCI CENTRE PAUL VAILLANT détenue pour 50% par Eurasia Groupe, acquisition d'un ensemble immobilier situé 192 Avenue Paul Vaillant Couturier – La Courneuve (93120) moyennant le prix de 3 200 k€. cette opération a été en partie financée par un emprunt d'un montant de 1 250 k€ consenti par le CIC

- ✓ Obtention d'un concours bancaire de XX M€, via un pool BPI – Monte Paschi Banque – ARKEA et Banque Postale afin de financer les travaux à réaliser par la SCI FELIX

1.1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société EURASIA GROUPE envisage de réaliser de nouveaux investissements qui devront répondre à un double objectif :

- Satisfaire les besoins des clients locataires qui recherchent de nouveaux espaces;
- Diversifier des activités dans la dynamique du Groupe.

Aussi, le développement régulier de notre parc immobilier par l'acquisition de nouveaux ensembles immobiliers devrait permettre à EURASIA GROUPE de maintenir la progression de ses résultats tout au long de l'exercice 2017.